



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE**

VAR

**ARRETE MUNICIPAL N°400/24
PORTANT DEROGATION
AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE**

Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE
AC/AC**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU** la demande déposée par Madame Tiffanie MOLINARI de la Société **FOODEX** – 2 Rue Joseph Fourier– Zone Ecopole – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de circuler 22 Chemin de Menenpenty **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, le camion de la **Société FOODEX** immatriculé est autorisé à circuler sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE (Var) tout les mardis de l'année 2025 pour effectuer une livraison sis 22, chemin de Menenpenty- CC ARCADIA 83720 TRANS EN PROVENCE.

- **Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.**
- **Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 08h00 à 09h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.**

ARTICLE 2 : La SOCIETE **FOODEX** est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionné par la circulation de ces poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité des dites sociétés seront mises en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés **chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Publication du :

**Fait à TRANS-EN-PROVENCE
Le 18/11/2024**

Le Maire,

